

PARTICULIERS

Vous souhaitez faire
des **économies d'énergie** ?
La Région Sud cofinance vos travaux



chèque
énergie durable :
JUSQU'À
2000€
POUR ISOLER
VOS COMBLES

maregionsud.fr

 [maregionsud](#) |  [MaRegionSud](#) |  [maregionsud](#)

Toujours proche de vous avec l'appli Région Sud

 [Download on the App Store](#)  [ANDROID APP ON Google play](#)

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





Chèque énergie durable > mode d'emploi

POURQUOI ISOLER VOS COMBLES ?

Pour réduire vos factures énergétiques ! La toiture est responsable d'environ 30 % des déperditions énergétiques de votre maison.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CHÈQUE ?

Les propriétaires (usufruitiers, occupants ou bailleurs) d'une maison individuelle à usage principal ou secondaire. Ce dispositif est soumis à conditions de ressources*.

QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER ? UNE SEULE AIDE PAR MAISON INDIVIDUELLE

Côte performance...

La résistance thermique « R » doit être supérieure à 7,5 m².K/W si vous habitez dans les départements 83, 06 et 13. Elle doit être supérieure à 10 m².K/W si vous habitez dans les départements 84, 04 et 05.

Vous devez privilégier les matériaux « dits biosourcés » (papier recyclé, coton recyclé, balles de riz par exemple).

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée « Reconnu Garant de l'Environnement » dont la spécialité est l'isolation par soufflage/projection.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DE LA RÉGION ?

Pour les départements du Var, des Alpes Maritimes et des Bouches-du-Rhône :

Recours à des matériaux biosourcés : aide de 25 % maximum du coût de fourniture et de pose*, montant plafonné à 1500€. Recours à d'autres matériaux : aide de 10% maximum.

info La validité des factures est valable 4 mois. Vous pouvez donc bénéficier de l'aide de façon rétroactive.

Pour les départements du Vaucluse, des Hautes-Alpes, des Alpes de Hautes-Provence :

Recours à des matériaux biosourcés : aide de 35% maximum du coût de fourniture et de pose*, montant plafonné à 2000€. Recours à d'autres matériaux : aide de 15% maximum.

L'aide peut être cumulée avec les autres aides existantes (crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie, etc.), mais le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant des travaux éligibles.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Rendez-vous sur maregionsud.fr/chequeenergiedu-rable pour retrouver toutes les informations pratiques
- 2 Cliquez sur « Je dépose mon aide »
- 3 Créez votre compte
- 4 Déposez votre demande en ligne dans la rubrique « Aides individuelles »

Besoin de conseils pour vos projets de rénovation ?

Contactez un conseiller « FAIRE » pour bénéficier d'un accompagnement gratuit. Pour en trouver un près de chez vous, rendez-vous sur www.faire.gouv.fr

* Retrouvez l'ensemble des critères sur maregionsud.fr